

NOTITIA HISTORICA ET LITTERARIA.

(Histoire littéraire de la France, tom. VII, p. 527.)

Humbert, que d'autres nomment Hubert (1), l'un des plus savants hommes de son temps, est le premier Français bien connu qui ait été élevé à la dignité de cardinal. (LANF. in Ber., c. 2, 4, 8, 16.) Il naquit en Bourgogne (2) au commencement de ce siècle, ou tout au plutôt à la fin du siècle précédent. Ceux qui le font Lorrain ont pris le lieu de son éducation pour celui de sa naissance. (CAL., Hist. de Lor., t. IV, par. II, p. 66.) En 1015 ses parents qui nous sont inconnus le mirent à Moyenmoutier, où il s'engagea dans la profession monastique. Sigebert, parlant de lui (Sic. scri., c. 150), le qualifie moine de Toul, parce que cette abbaye se trouve dans ce diocèse. De là il est arrivé que la plupart des modernes, prenant mal le sens de cet écrivain, ont fait Humbert moine de Saint-Mansui, autre abbaye dans la ville même de Toul. (UCH., t. I, p. 123; Rom. Pont. vit., t. I, p. 795; LAB. scri., t. I, p. 484; PAP. bib. de B., t. I, p. 322.)

(CAL., ib., p. 66, 69; LANF., ib., c. 2; TRIT. scri., c. 332.) Aussitôt après son entrée dans le cloître, Humbert, quoique tout jeune, s'appliqua sérieusement à l'étude. Il ne négligea aucune des facultés de littérature alors en usage, et à l'aide d'un bel esprit il y fit de grands progrès. Plus il acquérait de connaissances, plus il souhaitait en acquérir. Dès 1028 il passait pour avoir un grand fonds de savoir. Mais il le poussa beaucoup plus loin dans la suite, sous les abbés Nortbert et Lambert qui prirent soin de diriger ses études. (MAB. act., t. IX, p. 76, n. 9.) Il donna une application particulière au grec, ce qui n'était pas fort commun alors et l'apprit suffisamment pour être en état de traduire les écrits en cette langue. On avait alors au diocèse de Toul un secours particulier pour l'étudier avec fruit. (CAL., ib., par. I, p. 146, 147, c. 52.) L'évêque saint Gérard y avait donné retraite, quelque temps auparavant, à des communautés entières de Grecs, qui y étaient venues chercher un asile.

Quelques modernes prétendent même qu'Humbert savait aussi l'hébreu; mais on n'en a point d'autres preuves que leur autorité. (Rom. Pont. Vit., ib.; FRIZ. Gall. pur., p. 89.) Ce fut par ces voies

(1) Il est effectivement nommé Ubert dans la Vie de S. Jean Gualbert, écrite au XII. siècle; et grand nombre de modernes lui donnent le même nom en l'écrivant avec une H. Mais le B. Lanfranc son contemporain, et Sigebert qui écrivait peu après, le nomment toujours Humbert.

(2) L'opinion qui suppose Humbert né en Bourgogne plutôt qu'en Lorraine est fondée d'une part sur ce que Bérenger, qui n'avait aucun motif de le faire d'un pays plutôt que d'un autre, le nomme toujours le Bourguignon. (MAB. act. t. IX, p. 274, n. 22.) D'ailleurs le B. Lanfranc (LANF. ib., c. 2), entreprenant de justifier cet illustre cardinal des injures dont le chargeait Bérenger, se borne à dire que ce ne fut pas de Bourgogne, mais de Lorraine que le pape S. Léon l'emmena à Rome; ce qui est

qu'il parvint à se faire de son vivant et après sa mort la réputation d'homme très-versé dans les sciences divines comme dans les lettres humaines: *Scientia divinarum ac secularium litterarum apprime eruditum*. Témoignage que lui rendait peu après sa mort le B. Lanfranc (LANF., ib.), sur la foi de tous ceux qui l'avaient connu par eux-mêmes, et des autres à qui ils l'avaient fait connaître. Ce qu'il dit de sa vertu persévérante et de sa piété reconnue de tout le monde est encore au-dessus.

(CAL., ib., par. II, p. 69.) Une si brillante lumière ne pouvait être toujours cachée dans l'obscurité du cloître. Richer, chroniqueur de Senonc, a avancé qu'Humbert avait été abbé de Moyenmoutier (RICH., chr., l. II, c. 18.); mais il n'y a plus de doute qu'il s'est trompé sur ce point. La providence avait d'autres vues sur Humbert et le destinait à de plus grandes choses. (CAL., ib., p. 69, 70.) Le pape Léon IX, qui l'avait connu n'étant encore que simple évêque de Toul, voulut l'avoir près de sa personne; en quoi, remarque Baronius (BAR., an. 1049, n. 28), il se fit à lui-même un grand mérite, et rendit à l'Eglise un service signalé. Humbert lui aurait été peut-être inutile en Lorraine au lieu qu'il l'a servi avantageusement à Rome. (MAB., an. I. LIX, n. 61.) Après le concile que ce pontife vint tenir à Reims en octobre 1049, il prit sa route par la Lorraine et emmena avec lui le moine Humbert. Baronius dit qu'il établit abbé de Sublac, vulgairement Subiaco, et apporte en preuve un fragment de la Chronique de ce monastère, où l'abbé dont il s'agit, est effectivement nommé Humbert et qualifié venu de France, *ductum ex Francia*. (BAR., an. 1051, n. 6.) N'importe, cet Humbert est réellement différent de notre cardinal (3), comme il est visible par les traits de son histoire, que contient la même chronique; et dom Mabillon l'assure sans hésiter. (MAB., ib., l. 60, n. 2.) Il mérite néanmoins d'être connu pour le soin qu'il prit de rétablir son monastère, dont il n'oublia pas de fournir la bibliothèque de bons livres, et pour la patience chrétienne avec laquelle il souffrit les peines et les afflictions dont son gouvernement fut traversé. L'on a en sa personne un élève de mérite,

vr.ii. Il ajoute ensuite que quand même Humbert aurait été Bourguignon, Bérenger avait tort d'en prendre sujet de lui insulter, parce que l'Esprit de Dieu souffle où il lui plaît, c'est-à-dire, que chaque pays a ses savants et ses gens de mérite; ce qui n'est pas nier qu'Humbert fût Bourguignon, ni prouver non plus qu'il fût Lorrain. Après tout la Bourgogne et la Lorraine étant limitrophes, il est aisé d'attribuer à l'une ce qui appartient à l'autre.

(3) Il ne faut pas non plus le confondre avec un troisième Humbert (PEZ. anec. t. IV, p. II, p. 1), abbé de S. Laurent de Rome au même temps. Celui-ci parait avoir été de Liège, et parent de Godefroi, chanoine et prévôt de Liège, à qui il fit présent de quelques reliques du martyr S. Laurent.

point connu d'ailleurs, que nos écoles fournirent à l'Italie, entre plusieurs autres qu'elles lui donnèrent au même siècle.

(LANF., *ib.*; MAR., *ib.*, l. 59, n. 72, 75, t. IV, app. p. 739, 1; RICH. CHR. *ib.*; CAL., *ib.*, p. 70.) Celui qui fait le sujet de cet article fut ordonné archevêque de toute la Sicile par le pape Léon aussitôt après leur arrivée à Rome. Il était revêtu de cette dignité avant le concile qui s'y tint en avril ou en mai 1050, puisqu'il se qualifie tel dans la souscription à la bulle de canonisation, qui y fut donnée en faveur de S. Gérard, évêque de Toul. Le but du pape, en la lui conférant, était qu'il allât annoncer la foi aux Sarrasins qui dominaient dans cette Ile. Ughelli prétend qu'Humbert exécuta ce louable dessein, et qu'il y eut un heureux succès. (UGH., *ib.*) Mais un auteur beaucoup plus ancien (CAL., *ib.*) nous apprend qu'Humbert, n'ayant pu pénétrer en Sicile à cause des incursions des Normands qui tenaient la Pouille et la Calabre (4) (UGH., *ib.*, p. 104, 106, 126), Léon IX le créa cardinal évêque de Blanche-Selve, ou Sainte-Rufine, à dix milles de Rome, sur le chemin d'Aurèle, diocèse qui a subsisté jusqu'au pape Calixte II, qui le réunit à celui de Porto, à raison de son petit nombre d'habitants.

(*Ib.* p. 126; RICH. CHR. *ib.*; CAL., *ib.*; PEZ., *ib.*, t. III, part. II, p. 587.) Cette promotion se fit en 1051, et le pape Léon eut en Humbert un conseiller fidèle, un coopérateur zélé, un compagnon inséparable dans ses voyages. La même année le nouveau cardinal l'accompagna en Lorraine, où le souverain pontife alla lever de terre le corps de saint Gérard, un de ses prédécesseurs dans le siège de Toul. (CAL., *ib.*) Là Humbert eut occasion de faire voir qu'il n'ignorait pas l'histoire, et qu'il avait lu avec fruit les ouvrages de S. Augustin. Halinard, archevêque de Lyon, s'entretenant avec le pape, on vint à parler de la découverte des reliques de saint Etienne, premier martyr. Ce prélat l'ayant donnée au moins pour suspecte, Humbert en prouva la vérité par un livre du saint docteur, qu'il fit venir exprès de Moyennoutier, ne se trouvant pas apparemment à Toul. Notre cardinal suivit le pape dans les pèlerinages de dévotion et les autres voyages qu'il entreprit, le reste de cette année-là et la suivante, tant pour le bien de l'Eglise que pour les intérêts de l'empire.

(MAB., *Act.*, *ib.*, p. 76, n. 9.) En 1053, se trouvant à Trani, Jean, évêque du lieu, lui communiqua une lettre, à lui adressée de la part de Michel Cérularius, patriarche de Constantinople, et de Léon, évêque d'Acride, métropolitain de Bulgarie, qui y char-

(4) L'inattention de Barthius est extrême, (BARTH. *adv.* l. 46, c. 6.) pour avoir fait notre cardinal évêque de Senlis. Il est visible qu'il l'a confondu avec Humbert, évêque de cette Eglise à la fin du XI^e siècle et les premières années du suivant.

(5) (BAR. *an.* 1054, n. 1, *ib.*; ROM. *Pont. tit.*, t. I, p. 796.) Baronius et la plupart des autres modernes ne mettent le départ des légats qu'en 1054, s'autori-

saient de reproches l'Eglise Latine sur les points dont il a été parlé ailleurs. Humbert, ayant pris lecture de l'écrit qui était en grec, en fit une traduction latine, et la porta au pape Léon, qui y répondit comme on l'a vu en son lieu.

(CASS. *Chr.* l. II, c. 88; SIC., *an.* 1054.) Ce pacifique pontife, désirant de rétablir l'union entre l'Eglise Latine et la Grecque, se détermina à envoyer trois légats à Constantinople. Il choisit à cet effet Humbert, Frideric, archidiaque et chancelier de l'Eglise Romaine, et Pierre, archevêque d'Amalfi. Les légats, avant de partir, allèrent au Mont-Cassin se recommander aux prières des frères. (5) Puis s'étant mis en chemin sur la fin de l'année 1053, ils arrivèrent heureusement à Constantinople. Ils y furent reçus avec de grands honneurs par l'empereur Constantin Monomaque, qui les logea quelques jours dans son palais. Pendant leur séjour dans cette grande ville, Humbert, qui était l'âme de cette légation, en dirigea tout le cours, travailla à réfuter lui-même la lettre du patriarche Michel et de l'évêque d'Acride, quoique le pape Léon l'eût déjà fait. Il y opposa un assez long ouvrage dont il sera parlé dans la suite, et en fit encore un autre pour répondre à celui de Nicétas Pectorat, moine de Stude, qui contenait les mêmes reproches que la lettre précédente.

Le premier écrit de notre cardinal fut sans succès, mais le second eut un heureux effet. Nicétas l'ayant lu fut touché de ses raisons, ouvrit les yeux à la vérité et renonça au schisme. (CONC. t. II, p. 991.) De sorte que les légats étant allés au monastère de Stude, le jour de la Saint-Jean-Baptiste, vingt-quatrième de juin 1054, Nicétas anathématisa l'écrit publié sous son nom contre le saint-siège et toute l'Eglise Latine. Il souffrit même que l'empereur, qui était présent à cette rétractation, fit brûler son livre en présence de tout le monde. Et afin de montrer que sa conversion était sincère, il alla dès le lendemain trouver les légats à leur logis, et après en avoir reçu de nouveaux éclaircissements sur ses difficultés, il renouvela sa rétractation du jour précédent. Les légats de leur côté le reçurent en leur communion, et il devint leur ami particulier.

(*Ibid.*, SIC., *ib.*) Au contraire, le patriarche Michel ne voulant ni leur parler ni même les voir, ils allèrent à l'église de Sainte-Sophie le samedi, seizième de juillet, à l'heure de tierce, au moment que le clergé était préparé pour la messe. Là s'étant plaints de l'obstination du patriarche, ils mirent sur le grand autel une excommunication en présence de tous les assistants. (CONC., *ib.*, p. 992.) Puis étant sortis aussitôt, ils secouèrent la poussière de leurs pieds

sant du texte de Léon d'Ostie. Mais l'expression *eodem anno* du chapitre 88 du livre II ne se rapporte pas à la mort du pape S. Léon, arrivée en 1054, mais à l'année 1053, que l'auteur marque disertement au chap. 87 du même livre. Le P. Labbe (*LAB.*, *ib.*) est encore moins bien reçu à placer cette légation dès 1051.

suivant l'évangile, pour leur servir de témoignage en criant : Que Dieu le voie et qu'il juge.

(*Ibid.*; *Cass. chr.*, *ib.*) Cependant la nouvelle de la mort du pape Léon, qu'avaient reçue les légats, les faisait penser à leur retour. Ils allèrent donc prendre congé de l'empereur, qui leur donna le baiser de paix et les chargea de présents, tant pour eux que pour Saint-Pierre; après quoi ils partirent fort satisfaits, le 18 du même mois. (*Conc. ib.*; *Sic. ib.*) Deux jours après leur départ, le patriarche Michel les fit rappeler sous un prétexte spécieux, afin de les faire donner dans un piège qu'il leur avait tendu. Mais l'empereur le leur fit éviter et ils se rendirent assez heureusement à Rome.

(*Hist. de l'Acad. des insc.*, t. I, part. 1, p. 276.) Entre les antiques curieuses qui sont dans le cabinet du roi, l'on voit une belle agathe qui, après avoir été fort longtemps dans le trésor de l'abbaye de Saint-Evre, à Toul, fut présentée au roi Louis XIV, sur la fin de l'année 1684. On l'a regardée autrefois, suivant la tradition de ce monastère, comme faisant partie des présents que le cardinal Humbert avait apportés de Constantinople. Alors on croyait y apercevoir un S. Jean l'évangéliste, enlevé par un aigle et couronné par un ange. Mais on a reconnu depuis que c'est une antiquité purement païenne, et peut-être l'apothéose de Germanicus.

(*Pez. ib.*) Ce qu'Humbert avait été auprès du pape Léon IX, il continua de l'être auprès de Victor II, son successeur. L'ayant accompagné dans un voyage qu'il fit à Ratisbonne en Bavière, Othlon, évêque du lieu, eut occasion de connaître ce grand cardinal; de quoi il se faisait un vrai mérite. On remarqua en cette même occasion qu'Humbert était si touché de la corruption des mœurs de son siècle, surtout de celle qui régnait dans les cours des princes, qu'il ne pouvait s'empêcher de la déplorer hautement.

(*Cass. Chr.*, *ib.*, c. 94.) Le pape Victor, indigné de ce que les moines du Mont-Cassin avaient élu un abbé sans lui en avoir donné avis, et de ce que cette élection n'avait pas, disait-on, été faite suivant les règles, y députa notre cardinal pour s'informer de ce qui s'était passé, et faire justice. C'était à la Pentecôte de l'année 1057. (C. 95.) Humbert courut quelques risques en cette expédition. Les serfs de l'abbaye, amentés par quatre moines, à l'insu des autres, et s'imaginant qu'on était venu pour déposer leur abbé, menaçaient de fâcheuses suites. Mais le nouvel élu, usant de prudence, apaisa le tumulte, et se déporta volontairement de son élection. Notre cardinal assista à celle qu'on fit ensuite du moine Frideric, ci-devant son collègue dans la légation de Constantinople, et depuis pape, comme on l'a vu. Après cette cérémonie qui se fit le vendredi dans l'octave de la Pentecôte, (c. 96) il accompagna le nouvel abbé en Toscane, où était alors le pape, dont Frideric reçut la bénédiction abbatiale. Humbert fit à ce pontife l'éloge de la bonne discipline qui s'observait au Mont-Cassin, et expédia la bulle que le

pape accorda à Frideric, pour confirmer son élection. L'on voit par là que notre cardinal faisait alors les fonctions de chancelier et de bibliothécaire de l'Eglise Romaine.

(C. 97.) A la mort de Victor II, le même Frideric, à l'avis duquel les Romains voulaient s'en rapporter pour lui donner un successeur, leur nomma d'abord le cardinal Humbert, puis quatre autres, comme les plus capables de remplir le saint-siège. Mais les suffrages se réunirent en faveur de Frideric même, qui prit le nom d'Etienne IX, (*Conc.*, *ib.*, p. 1090) et continua Humbert dans les dignités de bibliothécaire et chancelier. C'est en cette double qualité qu'il souscrivit le privilège de ce pape en faveur de l'Eglise de Marsi.

(*Cass. chr.*, *ib.*, c. 101.) Toujours assidu auprès du nouveau pape, Humbert se trouva à sa mort qui arriva à Florence après un pontificat de très-peu de durée. Ayant appris qu'on avait fait aussitôt à Rome, en violant toutes les règles, une élection qui causa dans l'Eglise le schisme dont il a parlé, et que les autres cardinaux ses collègues, qui s'y étaient opposés, avaient été obligés à se cacher, il se retira à Bénévent. De là il fut prié d'aller au Mont-Cassin où il passa la fête de Pâques de l'année 1058. (L. III, c. 7, 10.) Il y présida à l'élection de l'abbé Didier qui devint ensuite pape sous le nom de Victor III. Humbert était déjà lié d'amitié avec lui, et l'avait autrefois fait connaître avantageusement à Léon IX, dont il lui procura l'estime et la bienveillance.

La paix ayant été rendue à l'Eglise par l'élection canonique de Nicolas II, qui se fit tout à la fin de la même année Humbert s'attacha au pape légitime, et eut auprès de lui le même crédit que sous ses trois prédécesseurs. Lui et le cardinal Boniface, évêque d'Albane, étaient, aux termes de S. Pierre de Damien (*Petr. Dam.*, l. I, ep. 7), comme les yeux de ce pape. (*Conc.*, *ib.*, p. 1094.) Humbert continua sous son pontificat les fonctions de bibliothécaire et chancelier de l'Eglise Romaine, comme on le voit par le privilège que Nicolas, peu de jours après son élection, accorda au monastère de Sainte-Félicité près de Florence. (P. 1105-1107.) Il assista aux conciles que le même pape tint à Rome, à Bénévent, et sans doute aussi à ceux de Sutri et de Melfe.

(*Lanf.*, *ib.*, c. 2.) A celui de Rome de 1059, où le fameux Bérenger reconnut ses erreurs, Humbert fut chargé de dresser la profession de foi qu'il était convenu de souscrire, pour preuve de la sincérité de son retour à la commune croyance de l'Eglise; profession contre laquelle cet infortuné scolastique eut ensuite le malheur de réclamer, et d'en prendre occasion de charger d'injures atroces notre illustre cardinal. Humbert n'était plus alors au monde. Mais il trouva en la personne du B. Lanfranc un puissant apologiste, qui sut faire retomber sur Bérenger les traits dont il voulait percer son innocent adversaire.

(*Cass.*, p. 527, 2; *Rom. Pont. vit.*, t. I, p. 797; *Old. Ath. Rom.*, p. 349; *Cal.*, *ib.*, p. 71, c. 55.) Les

auteurs sont fort partagés sur le temps de la mort de A ce grand homme. Quelques-uns la renvoient jusqu'après l'année 1064 indistinctement, ce que d'autres étendent jusqu'en 1073. Jean de Bayon, écrivain du xiv^e siècle, la place au contraire dès le mois de mai 1061, et ajoute que le pape Nicolas prit lui-même soin d'enterrer notre cardinal avec les honneurs convenables, dans la basilique de Constantin à Latran, auprès des corps de sainte Rufine et de sainte Seconde, ou plutôt, comme le marque Ughelli (ib., p. 127), des saintes vierges et martyres Materne et Secundine. Ce qu'il y a de certain, sur la date de cette mort, c'est qu'on ne peut la mettre plus tard qu'en 1063. Nous en avons la preuve dans les écrits de S. Pierre de Damien (opusc. 9, c. 7.) Ce célèbre écrivain, citant le témoignage B du cardinal Mainard, lorsqu'il n'y avait pas encore trois ans que le pape Nicolas II était mort, et par conséquent après le mois de juillet 1063, ou les premiers mois de l'année suivante 1064, le qualifiait dès lors évêque de Blanche-Selve, où il succéda à Humbert. C'est ce qui s'accorde avec l'opinion d'Ughelli (Ugn., ib.), qui la place avant le septième de mai 1063. Ce jour qu'il lui assigne est le même qu'y attache Jean de Bayon. (CAL., ib.)

Toute la postérité a témoigné un extrême respect pour la mémoire d'Humbert. S. Pierre de Damien (PETR. DAM., ib., 49, c. 4), qui ayant vécu avec lui en pouvait parler sagement, rapportant certains faits sur son témoignage, le qualifie homme d'une très-grande autorité, *summæ auctoritatis viri*, et dont les paroles portaient tous les caractères de vérité. Le B. Lanfranc (LANF., ib.) fait de lui, en peu de mois, un éloge aussi pompeux dans les termes que vrai dans leur signification. Après avoir rehaussé son savoir, son orthodoxie et sa persévérance dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes, il prend à témoin de ce qu'il avance toute l'Eglise latine, qui en était bien instruite, ajoute Lanfranc, puisque Humbert avait toujours assisté, ou même présidé à ses assemblées et à ses conseils. (MAB. act., t. IX, p. 274, n. 22.) La mémoire d'Humbert, dit l'évêque Atton, historien de S. Jean Gualbert, qui écrivait un peu moins d'un siècle après Lanfranc, est encore célèbre à Rome, et vit encore en nos jours dans une multitude de bonnes œuvres. D

Possevin donnant à Humbert deux divers articles dans son *Apparat* (Poss. App., t. I, p. 773, 776.), l'un où il l'établit moine de Toul, puis cardinal; l'autre, où il le représente légat à Constantinople, paraît en avoir fait deux personnes différentes.

Nous nous sommes un peu arrêté à l'histoire de ce grand homme, sur la considération que personne jusqu'ici ne s'est donné la peine de recueillir de suite, et de mettre sous un même point de vue ce qui peut le faire connaître pour ce qu'il a été.

SES ECRITS.

Suivant le témoignage de Lanfranc (LANF. in Ber., c. 2), l'érudition d'Humbert était fort vaste. Il ne l'a point cependant employée à écrire beaucoup, se bornant à le faire dans les occasions où le demandaient les besoins de l'Eglise : en quoi il a imité les Pères des premiers siècles, qui ne prenaient la plume que dans les mêmes cas de nécessité. L'on nous a conservé de sa façon les ouvrages qui suivent :

1^o Une réponse à la lettre de Michel Cérularius, patriarche de Constantinople, et de Léon, évêque d'Acride, métropolitain de Bulgaire, la même qui était adressée à Jean, évêque de Trani en Pouille, et que Humbert avait traduite en latin, avant sa légation à Constantinople (HUMB. in Gr., p. 283-307). On ne comprend pas d'abord quel fut le motif ou la raison qui engagèrent notre cardinal à écrire de nouveau contre cette lettre, que le pape S. Léon IX avait déjà réfutée, comme on l'a vu, et dont Humbert même et les autres légats portaient la réfutation qu'en avait faite ce pontife. Mais il put arriver deux choses, dont l'une suffisait pour le porter à entreprendre ce nouveau travail. Comme ce fut à Constantinople qu'il y mit la main, il put savoir, étant sur les lieux, ou que les auteurs de la lettre faisaient des répliques verbales à l'écrit de S. Léon, ou qu'ils se plaignaient qu'il n'y avait pas répondu en les suivant pied à pied. C'est pourquoi Humbert, en y répondant à son tour, a suivi cette dernière méthode. C

Après un petit préambule de bon goût, il rapporte par articles le texte de la lettre, et répond ensuite à chacun : imitant en cela ce qu'avait déjà fait S. Augustin en réfutant les écrits de Julien d'Eclane. Humbert, pour distinguer du texte de sa réponse celui de la lettre, eut soin de mettre des obèles à celui-ci, et des astérisques au sien. Dans la suite, au lieu de ces marques distinctives on exprima à la tête du texte de la lettre le nom de constantinopolitain, et celui de romain à la tête du texte d'Humbert. De sorte que cet écrit ainsi dirigé forme une espèce de dialogue entre ces deux personnages. Il était tel dès le temps de Sigebert, qui nous le représente sous ce titre (SIG. scri., c. 150).

Humbert savait assez de grec pour le pouvoir traduire ; mais il ne le possédait pas suffisamment pour écrire en cette langue. (C. 150, 151 ; conc. t. X, p. 991, 992) Il écrivit donc en latin, après quoi l'empereur fit traduire en grec sa réponse par un nommé Paul et Smaragde, son fils, et donna ordre qu'on la conservât dans les archives de la ville.

Nous ne nous arrêtons point à donner un extrait de cet écrit d'Humbert. M. l'abbé Fleuri l'a déjà fait avec sa suffisance ordinaire (FLEU. H. E. I. LX, n. 6) ; et l'on peut prendre dans ce qu'il en dit une juste notice de tout l'ouvrage, seulement nous observerons que les matières sur lesquelles il roule

ne sont ni graves ni fort importantes. Il s'agit d'y repousser les reproches ou les calomnies, comme on les nomme, dont les Grecs schismatiques chargeaient l'Eglise Latine, pour user du pain azyme dans le sacrifice de l'autel, jeûner le samedi, manger du sang et des viandes suffoquées, enfin interrompre le chant de l'*alleluia* en carême. Humbert dans sa réponse s'en est acquitté avec autant d'avantage que d'esprit et en homme savant. D'habiles théologiens (*Perp. de la F.*, t. I, l. II, c. 6) lui reprochent toutefois d'attribuer aux Grecs certaines conséquences qu'il tire de leurs écrits, comme si c'étaient des dogmes qu'ils eussent formellement soutenus. Il en use quelquefois de même dans l'écrit suivant. Le cardinal Bona (*Bon. not. auc.*, p. 23.) juge, de son côté, qu'Humbert, par un trop grand zèle à défendre les rites des Latins, donne quel-

2° (*Humb. in Nic.*, p. 314, 324.) Une réfutation de l'écrit de Nicéas, surnommé *Stéthatos* par les Grecs, et *Pectoratus* par les Latins. C'était un moine de Stude, fameux monastère à Constantinople même, qui, étant venu à l'appui du patriarche Michel et de l'évêque Léon, faisait à l'Eglise Latine les mêmes reproches qu'eux, et défendait de plus contre son usage les mariages des prêtres. Sur quoi Humbert s'est cru autorisé d'accuser les Grecs de l'hérésie des Nicolaites, (*Conc. ib.*, p. 1096.) qualification que le pape Nicolas II donna depuis aux clercs mariés dans une de ses lettres.

Comme l'écrit de Nicéas était d'un style un peu vif et hérissé de pointes, Humbert lui répondit sur le même ton, et renchérit même au-dessus de lui. Du reste il fait paraître dans sa réponse beaucoup d'érudition, et même un fonds de critique, qui était alors fort rare. On y peut apprendre bon nombre de traits qui concernent les rites de l'Eglise latine de ce temps-là, surtout au sujet de la messe et du jeûne. On y trouve aussi des preuves de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie. Mais la plus avantageuse idée qu'on puisse donner de cette réponse, c'est que Dieu s'en servit pour convertir Nicéas qui, en conséquence, rétracta ses erreurs et anathématisa son propre écrit, comme il a été dit plus haut.

3° (*Humb. com.*, p. 325, 326.) Une courte relation de ce qui se passa à Constantinople pendant le séjour des légats, mais seulement depuis le vingt-quatrième de juin 1054 jusqu'au vingtième de juillet suivant, jour de leur second départ. Car on a vu qu'étant partis dès le dix-huitième, ils furent rappelés deux jours après, et renvoyés aussitôt pour éviter le piège que leur avait tendu le patriarche Michel. On y a aussi quelques événements arrivés après.

(P. 326-328.) A la suite de cette relation vient l'acte d'excommunication, qu'ils avaient déposé sur l'autel de Sainte-Sophie le seizième de juillet. D'abord ils y louent en peu de mots l'orthodoxie et la religion de l'empereur, des grands de l'empire et

des sages citoyens de Constantinople. Venant ensuite à Michel, nommé abusivement patriarche, disent-ils, et à ses sectateurs, ils les comparent à presque tous les anciens hérétiques, les Valésiens, les Ariens, les Donatistes, et tâchent d'appuyer cette comparaison. En conséquence les légats prononcent l'anathème contre eux, s'ils ne se convertissent. C'est principalement dans cet acte qu'Humbert impute aux Grecs des conséquences tirées de leur doctrine ou de leur conduite, comme si c'eût été des dogmes formels. Il est adressé à tous les enfants de l'Eglise catholique, et porte les noms d'Humbert et des deux autres légats

(*LAMB. bib.*, l. III, p. 160.) Cet acte se trouve traduit en grec, et enchâssé dans une des relations que Michel Cérularius dressa de son côté, touchant ce qui s'était passé dans cette grande affaire. Le manuscrit qui contient l'un et l'autre est à la bibliothèque de l'empereur. Il y a deux diverses relations de ce patriarche à ce sujet : l'une comprise en deux lettres adressées à Pierre d'Antioche, et imprimées entre les Monuments de l'Eglise grecque de M. Cotelier. (*Ecll. Gr. Mon.*, t. II, p. 135-145, 162-168.) L'autre relation n'est proprement, que le décret qu'opposa ce patriarche à l'excommunication des légats, décret conçu en un style historique, et publié en grec et en latin par Leo Allatius. (*ALLAT. De lib. gr.*, p. 161-181.) C'est dans ce décret qu'est enchâssé l'acte dont il s'agit ici, après avoir été fidèlement traduit en grec sur l'original latin. (*Humb. com.*, p. 326; *Sig. an.* 1054.) Il est néanmoins constant que Cérularius l'avait d'abord falsifié, à dessein d'en prendre occasion de soulever le peuple contre les légats, de quoi il fut convaincu par l'exemplaire fidèle que ceux-ci envoyèrent à l'empereur. Il craignit apparemment de s'exposer à la même confusion dans la suite. C'est pourquoi il l'inséra dans son écrit tel qu'il était originairement

Nous avons quatre éditions des trois ou quatre écrits du cardinal Humbert, desquels on veut de rendre compte.

En 1604 Baronius et Canisius les publièrent chacun de son côté (*BAR. An.*, t. XI, *app.*, p. 995-1014; *CANIS.*, t. VI, p. 111-197), sans être concertés : l'un dans l'appendice du onzième volume de ses *Annales*, sur un manuscrit du Vatican; l'autre au sixième volume de ses *Lectiones antiquæ*, sur un manuscrit de la bibliothèque de l'électeur de Bavière. Toute la différence entre ces deux éditions consiste en ce que Baronius n'a point donné le texte suivi de la lettre de Michel Cérularius et de Léon d'Acride (*BAR. An.* 1054, n. 19-20), et qu'il a transporté dans le corps de son ouvrage la courte relation de ce qui se passa à Constantinople, avec l'acte d'excommunication qui la suit. Au contraire, dans l'édition de Canisius, ces deux pièces viennent immédiatement après les autres; et le recueil commence par la lettre qu'Humbert réfute dans son pro-

mier ouvrage. On a mis de même à la tête du second, A dans l'une et l'autre édition, l'écrit du moine Nicéas. De l'édition de Canisius le recueil est passé dans les diverses bibliothèques des Pères (*Bib. PP.*, t. XVIII, p. 389-416), où l'on aurait bien pu corriger le nom du diocèse de l'évêque Jean, à qui la lettre de Michel et de Léon est adressée. Ce nom y est exprimé par *Cannensi*, au lieu de *Tranensi*. La plus belle, comme la plus correcte des quatre éditions est celle qu'en a donnée M. Basnage en renouvelant la collection de Canisius, réimprimée à Anvers en 1725. (*CANIS. B.*, t. III, part. 1, p. 277-328.) On a aussi la petite relation avec l'acte d'excommunication dans le recueil général des conciles. (*Conc.*, t. IX, p. 991-993.)

Gesner marque une édition particulière de l'écrit B contre Nicéas, faite à Cologne en 1521. (*Gesn. Bib. univ.*, p. 361-1.) Mais comme il se trompe en donnant à cet écrit le titre de Dialogue, qui appartient à la réfutation de la lettre du patriarche Michel et de l'évêque Léon, il pourrait fort bien s'être aussi trompé en indiquant cette édition, inconnue aux autres bibliographes.

4^e Il y a d'Humbert un autre écrit beaucoup plus étendu que tous les précédents ensemble. C'est un traité contre les simoniaques, qui étaient si multipliés en son siècle, et contre lesquels tous les papes de son temps firent tant de décrets réitérés. L'ouvrage est divisé en trois livres, et chaque livre en plusieurs chapitres, souvent assez longs. On en compte jusqu'à cinquante-trois dans le troisième livre; mais les neufs derniers y manquent, comme il paraît par la table qui est à la tête du livre, et dans laquelle ils sont indiqués. Dom Mabillon avait tiré ce traité d'un manuscrit de la bibliothèque Laurentienne du grand duc de Toscane, qui lui paraissait du temps de l'auteur et qui pourrait bien être son original. (*MAB., It. Ital.*, p. 168; *MART., Anec.*, t. V, p. 631.) C'est sur sa copie que dom Martène en a fait présent au public dans le cinquième volume de ses Anecdotes. (*MART., ib.*, p. 629, 844.)

Le premier livre du Traité, et quelques endroits des suivants sont en forme de dialogue, tantôt entre le Corrupteur et le Censeur, tantôt par objections et par réponses. (*CAL., Hist. de Lor.*, t. IV, part. II, p. 72.) D Jean de Bayon, auteur de la Chronique de Moyenmoutier, qui ne compte que deux livres dans ce traité, dit qu'Humbert le composa pendant son séjour à Florence. On a vu qu'il passa effectivement quelque temps dans cette ville, à la suite des papes Victor II et Etienne IX. Ce fut précisément en ce temps-là qu'il y mit la main. Nous en avons la preuve dans son ouvrage même. (*HUMB., in Sim.*, l. III, c. 7.) Y faisant l'éloge de l'empereur Henri le Noir, pour son zèle à combattre la simonie, il le loue comme étant déjà mort, ce qui arriva en 1056. Y parlant fort mal au contraire de Henri I^{er}, roi de France, parce qu'il la favorisait, il le suppose encore en vie, et l'on sait qu'il ne mourut qu'en 1061. Ceci,

rapproché des événements de la vie de l'auteur, montre qu'il finit son ouvrage en 1057, ou avant le mois de mars de l'année suivante, qu'il quitta Florence pour se retirer à Bénévent, et de là au Mont-Cassin.

(L. I, c. 7, 8.) Humbert l'entreprit pour réfuter un certain écrivain, nommé Spinosule, qui avait publié un ouvrage, en faveur des ordinations faites par simonie ou par des simoniaques. Autant qu'on en peut juger par les morceaux qu'en rapporte Humbert, il paraît que Spinosule soutenait ces ordinations, non-seulement, comme valides, mais encore comme licites : *ut puta quibus nihil desit in nulla gratia* (c. 7). Humbert entreprend de montrer le contraire sur l'un et l'autre point, de façon que le but principal de son ouvrage tend à établir que ces sortes d'ordinations sont tout à la fois nulles comme illicites.

Pour y parvenir l'auteur pose divers principes qu'il appuie des autorités de l'Écriture, des Pères et des conciles, et d'où il tire des conséquences favorables à son dessein. (L. I, c. 11; I. II, c. 11, 21; I. I, c. 3; I. II, c. 34, 41.) Il établit que les hérétiques sont pires que les Juifs et les païens, mais qu'entre tous les hérétiques il n'y en a point au-dessus des simoniaques; qu'ils croient le Saint-Esprit non-seulement moins que le Père et le Fils, et par conséquent soumis à l'un et à l'autre, mais encore inférieur et soumis à eux-mêmes, comme une chose vénale; (I. I, c. 12) que ceux qui sont ordonnés par les hérétiques deviennent leurs complices, et par conséquent sujets à la pénitence publique; d'où il s'ensuit qu'ils ne peuvent être ordonnés, puisque les canons défendent d'ordonner les pénitents publics.

(C. 19.) Humbert se fait quelques objections, ou plutôt rapporte celles qu'on lui faisait. La plus forte consiste à dire que les canons prescrivent de déposer ceux qui ont été ordonnés par simonie; d'où il résulte qu'ils avaient reçu la grâce et l'honneur de l'ordination, puisque la déposition n'est que la privation de l'honneur reçu. A quoi il répond par le second canon du concile de Calcédoine contre les simoniaques, qui porte que la grâce de l'ordination ne se peut vendre. Il ajoute de plus qu'il est constant, par plusieurs endroits de l'Écriture, qu'on ne peut ni vendre ni acheter le Saint-Esprit. (L. III, c. 33.) Revenant ailleurs à la même objection, il soutient que la déposition des simoniaques n'est point une privation de l'honneur qu'ils auraient reçu, mais une réfutation notoire de leur prétendue promotion.

(L. I, c. 21.) Il s'objecte encore qu'il est au moins vrai que les simoniaques reçoivent injustement le Saint-Esprit et la grâce de l'ordination, et que l'ayant injustement ils la confèrent de la même manière à ceux qu'ils ordonnent. Humbert répond que le Saint-Esprit, étant la justice éternelle, ne peut jamais s'acquérir injustement. Il est visible par là que notre auteur confond ici la grâce de l'ordination avec l'essence de l'ordination. Il n'était pas au reste le seul

qui en son temps regardât comme nulles les ordinations simoniaques. On a vu que le pape Nicolas II établit la même chose dans un de ses décrets (*Bal. Misc.*, t. VII, p. 68, c. 9); et peut-être y fut-il déterminé par l'ouvrage d'Humbert.

Cet ouvrage, après tout, est fort propre à inspirer une horreur salutaire pour la simonie; à en faire sentir toutes les suites pernicieuses, et à montrer les grands maux qu'elle avait dès lors causés dans l'Église. Il est de plus écrit avec un air de piété qui touche, et une certaine politesse qui n'était pas alors commune. Il y a de l'éloquence et une grande érudition. L'auteur y cite quelquefois, il est vrai, de fausses pièces, telles que les décrétales attribuées aux premiers papes. Il paraît qu'il avait surtout beaucoup lu les poésies de S. Prosper, et qu'il les goûtait singulièrement.

5° Richer, chroniqueur de Senones (*Chron.*, l. II, c. 18), et Jean de Bayon (*CALM.*, *ibid.*, p. 69), attribuent à Humbert des hymnes et autres pièces pour les offices de divers saints, nommément S. Cyriaque, martyr; S. Grégoire, pape; S. Hildulfe, S. Déodat, S. Colomban, sainte Othilie, vierge. Ils ajoutent qu'Humbert, après les avoir composées, les envoya ensuite à Brunon, évêque de Toul, et depuis pape sous le nom de Léon IX, afin qu'il les notât en musique, ou en plain-chant. Mais Wibert, historien de ce pape, qui vivait de son temps, lui donne disertement ces pièces, tant pour le fond que pour la note. (*MAB.*, *Act.*, t. IX, p. 64, n. 13.)

A 6° Ciaconius (*Rom. Pont. Vit.*, t. I, p. 797), Oidoini (*Ath. Rom.*, p. 349.) et quelques autres attribuent aussi à Humbert un recueil de diverses histoires qu'ils ne spécifient point autrement. Vassebourg lui donne pour titre : *Historial de Humbert, cardinal de Sicile*; et le savant dom Calmet nous avertit qu'il s'agit de l'histoire des abbés de Moyenmoutier. Mais nous avons montré en son lieu que cet ouvrage appartient à Valcande, moine de ce monastère, qui florissait avant Humbert.

7° Les auteurs déjà cités, et d'autres après eux, veulent encore faire honneur à notre cardinal d'un commentaire sur la règle de S. Augustin. Mais ils confondent ici Humbert, évêque de Blanche-Selve, avec Humbert, cinquième général de l'ordre de Saint-Dominique, qui est le véritable auteur de ce commentaire.

B 8° Enfin Oidoini attribue au cardinal Humbert un écrit, en faveur de la virginité perpétuelle de la sainte Vierge, contre ceux qui la combattaient. C'est au reste ce qu'il ne prouve point, et qui ne se trouve établi nulle part ailleurs. Mais on ne peut lui refuser la traduction de la lettre du patriarche Michel et de l'évêque Léon à Jean de Trani, telle qu'elle se lit à la tête de la réponse qu'il y fit, puisque l'historien du pape saint Léon IX la lui donne. (*MAB.*, *Act.*, t. IX, p. 76, n. 9.) On a dit aussi plus haut que Humbert avait dressé la profession de foi que Bérenger soucrivit en 1059.

NOTITIA ALIA EX GALLANDO.

(*Biblioth. vet. Patr.*, Proleg. ad tom. XIV.)

De Humberto Silvæ Candidæ episcopo et de Niceta Pectorato

Fuit Humbertus monachus Tullensis ordinis S. Benedicti. Ex Lotharingia Romam venit cum Leone IX, anno 1049. Mox cardinalis creatus Sublacensi monasterio præficitur. Erat Græce doctus : ideoque anno 1053 Latine vertit epistolâs Leonis Acridani et Michaelis Cerularii ad Joannem Tranensem. Cum episcopus Silvæ Candidæ designatus fuisset, insequenti anno 1054 mittitur legatus Constantinopolim ad compescendum schisma. Re infecta Romam reversus est. Anno 1059 sub Nicolao papa composuisse dicitur formulam abjurationis Berengarii, et post annum denique 1064 obiisse. Cum esset Constantinopoli, rogatus a Constantino Monomacho scripsit disputationem inter Romanum et Constantinopolitanum. Cumque Nicetas Pectoratus Simonis junioris discipulus, et in cœnobio Studii monachus infamem edi-

C disset libellum contra Latinos, quem habes infra, hunc eundem acriter confutavit Humbertus. Accidit hoc ante annum xi Monomachi. Namque eo anno cum die ipso S. Joannis Baptistæ accessisset Humbertus cæterique legati ad Studense monasterium, Pectoratus suum illum infamem anathematizavit libellum : quod postridie ejus diei iterum fecit. Hinc ab eis in communionem receptus, effectus est eorum familiaris amicus. Utrum perseveraverit Græcorum laudes in suspicionem adducunt. Commentarium quoque eorum quæ contra Michaellem reliquosque ab apocrisiariis gesta sunt, scriptis antecedentibus suljunximus ex Canisio Basnagio desumptis. Agitur in illis : De azymo præsertim, de calibatu sacerdotum et observatione Sabbati in Quadragesima.